

Présidence par Maire : M. Michel DELRIEU

1.1) Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance désigné par le conseil municipal : Mathieu Laforge

1.2) Appel nominatif des conseillers et constatation du quorum

Conseillers dans l'ordre de la liste	
1	Michel DELRIEU
2	Frédéric VAISSET
3	Stéphanie GUINOT
4	Denis FOURNET
5	Sylvie MERIGOT
6	Myriam LEGROS
7	Annabelle MALARDIER
8	Mathieu LAFORGE
9	Agathe MUNNE
10	Louis BIALOUX ROFFET Agathe MUNNE
11	Marc DUTILLEUL

Nombre de conseillers présents : 11

1) Commission finances du 15 avril 2026

Les documents budgétaires, dont les élus ont été destinataires, ont été élaborés en commission finances du 15 avril 2026.
A rappeler : Les travaux de la commission finances sont confidentiels et doivent être présentés au conseil municipal. Il est souverain pour prendre les décisions.

2) Le budget assainissement

Instruction budgétaire M4

La M4 fixe le cadre de l'organisation budgétaire et comptable des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC),

Les communes sont autorisées à exploiter des SPIC (article L,1412-1 CGCT)

Création et objet

Le budget assainissement a été créé en 2021 pour gérer l'assainissement collectif du bourg. Il est autonome et doit s'équilibrer avec ses propres recettes, C'est un budget assujéti à TVA.

CFU

Budget déficitaire en fonctionnement et excédentaire en investissement

Le budget assainissement se caractérise par son amortissement du fait de son caractère obligatoire.

L'amortissement est une épargne réalisée pour remplacer un équipement devenu vétuste au bout de plusieurs années.

Comptablement il s'agit de transférer une somme annuellement de la section de fonctionnement à la section d'investissement,

- Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Prévision	Réalisé	Chapitre	Prévision	Réalisé
- 011 : Charges à caractère générale	3 728,50 €	118,35 €	- 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses	8 300,00 €	9 392,46 €

- 012 : charges personnels	3 000,00 €	2 794,10 €	- 77 : Produits spécifiques	0,00 €	513,68 €
- 65 : autres charges de gestion courante	10,00 €	0,00 €			
- 66 : Charges financières	790,00 €	551,20 €			
- 67 : Charges spécifiques	1 000,00 €	1 000,00 €			
- 68 :	200,00 €	150,00 €			
Total opérations réelles	8 728,50 €	4 613,65 €	Total opérations réelles	8 300,00 €	9 906,14 €
- 68 : dotation aux amortissements	10 579,00 €	10 579,00 €	- 77 :	4 153,00 €	4 153,00 €
			002 : résultat N-1	6 854,50 €	
Total opérations d'ordre	10 579,00 €	10 579,00 €	Total opérations d'ordre	11 007,50 €	4 153,00 €
Total	19 307,50 €	15 192,65 €	Total	19 307,50 €	14 059,14 €

- Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Prévision	Réalisé	Chapitre	Prévision	Réalisé
- 16 : emprunts	19 392,05 €	3 333,33 €			
Total opérations réelles	19 392,05 €	3 333,33 €	Total opérations réelles		
- 13 : Subventions d'investissement	4 153,00 €	4 153,00 €	- 28 : Amortissement	10 579,00 €	10 579,00 €
			-001 : Excédent N-1	12 966,05 €	
Total opérations d'ordre	4 153,00 €	4 153,00 €	Total opérations d'ordre	10 579,00 €	10 579,00 €
Total	23 545,05 €	7 486,33 €	Total	23 545,05 €	10 579,00 €

Vote des redevances assainissement :

2 parts :

- part fixe ou abonnement qui doit couvrir les charges fixes du services assainissement
- part variable calculée par rapport au volume d'eau

Il y a une règle de corrélation de taux entre les tarifs d'abonnement d'eau et d'assainissement, et les tarifs de la consommation de ces services. Pour les communes rurales, ce seuil soit de 40% du tarif d'une consommation de 120m3

Le montant maximal de l'abonnement ne peut dépasser par logement desservi et pour une durée de 12 mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du cout du service pour une consommation de 120 M3.

Proposition :

	2025	Consommation 120 m3	2026	Consommation 120 m3
Part fixe (abonnement)	120,00 €	192*0.4 € = 76.80 €	92 €	230.40*40% = 92.16 €
Part variable (prix m3 eau)	1,60 €	120*1.6 = 192 €	1.92 €	1.92*120 = 230.40

Les délibérations fixant les tarifs de l'eau et l'assainissement ne peuvent avoir d'effet rétroactif. Ainsi pour qu'elles s'appliquent au 1^{er} janvier 2027, elles doivent être votées et rendues exécutoires avant le 31/12/2026.

DELIBERATION 2026/11 PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX D'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du

Code de la Santé Publique, le Conseil Municipal est compétent pour fixer les taux de la redevance d'assainissement collectif.

Après examen des besoins financiers du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2026 et en tenant compte des investissements et charges à venir, le Conseil Municipal a délibéré sur la fixation des taux applicables à compter du 1er janvier 2027.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

2. Fixation des taux de la redevance d'assainissement collectif :

2.1) Part fixe : **92 euros par branchement**

2.2) Part variable : **1,92 euros par m³ d'eau consommée**

3. Les taux ci-dessus seront applicables à compter du **1er janvier 2027**.

4. La présente délibération sera transmise au comptable public et fera l'objet de toutes publications légales nécessaires.

Le Conseil Municipal **adopte la présente délibération à l'unanimité**

Résultats budget assainissement

Restes à réaliser dépenses 2025	
Restes à réaliser recettes 2025	
Restes à réaliser net (1)	0,00
Dépenses d'investissement 2025	7 486,33
Recettes d'investissement 2025	10 579,00
Solde d'exécution SI de l'exercice	3 092,67
001 (sur Budget N-1, en recette ou dépense)	12 966,05
Solde d'exécution cumulé Section Invest. (2)	16 058,72
BESOIN DE FINANCEMENT- Section Invest. (1+2)	16 058,72
Dépenses de fonctionnement 2025	15 192,65
Recettes de fonctionnement 2025	14 059,14
Résultat de l'exercice Section Fonctionnement (3)	-1 133,51
002 (sur Budget N-1, en recette ou dépense) (4)	6 854,50
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (3+4)	5 720,99

AFFECTATION SUR BUDGET 2026	
Report au 001 - Budget 2026 (en recette)	16 058,72

Report au 002 - Budget 2026 (en recette) =	5 720,99
--	----------

Budget Primitif assainissement 2026 :

- Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévision	Chapitre	Prévision
- 011 : Charges de gestion courante	2 744,99 €	- 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses	7 300,00 €
- 012 : charges personnels	3 000,00 €	- 77 : Produits spécifiques	0,00 €
- 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €		
- 66 : Charges financières	650,00 €		
- 67 : Charges spécifiques	0,00 €		
- 68 :	200,00 €		
Total opérations réelles	6 594,99 €	Total opérations réelles	7 300,00 €
- 68 : dotation aux amortissements	10 579,00 €	- 77 : Subventions reçues	4 153,00 €
		002 : résultat reporté N-1	5 720,99 €
Total opérations d'ordre	10 579,00 €	Total opérations d'ordre	9 873,99 €
Total	17 173,99 €	Total	17 173,99 €

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévision	Chapitre	Prévision
- 16 : emprunts	22 484,72 €		
Total opérations réelles	22 484,72 €	Total opérations réelles	
- 13 : Subventions l'investissement	4 153,00 €	- 28 : amortissements	10 579,00 €
		-001 : Excédent N-1	16 058,72 €
Total opérations d'ordre	4 153,00 €	Total opérations d'ordre	10 579,00 €
Total	26 637,72 €	Total	26 637,72 €

3) Budget principal

instruction budgétaire : M57

Le budget d'une commune respecte plusieurs principes budgétaires :

Principe budgétaire	Définition
Annualité	Le budget est voté chaque année pour un exercice budgétaire N qui s'étend du 1 ^{er} janvier au 31 décembre N. Le budget est adopté en principe avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 30 avril, l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante ;
L'unité budgétaire	L'ensemble des dépenses et des recettes de l'entité doit figurer sur un document unique. Néanmoins,

	cette règle comporte deux exceptions : - le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires ; - certaines activités et certains services publics peuvent faire l'objet d'un suivi dans des budgets distincts annexes du budget principal. L'adoption de budget annexe constitue un aménagement au principe d'unité budgétaire. Il s'agit d'une dérogation dont l'emploi est encadré. Les budgets annexes regroupent notamment : - les budgets relevant d'une régie disposant de la seule autonomie financière en vertu des articles L. 2221-11 et suivants du CGCT22 ; - les budgets relevant des régies simples ou directes, prévues par l'article L. 2221-8 du CGCT.23 Pour mémoire, il s'agit de régies créées avant 1926. Elles ne disposent pas obligatoirement de l'autonomie financière ; - les budgets retraçant les activités de lotissement et d'aménagement, ne disposant pas nécessairement de l'autonomie financière. Les budgets annexes se distinguent des budgets autonomes ou propres qui sont établis par les régies disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique. En effet, les budgets propres des régies disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ne sont pas votés par l'organe délibérant de l'entité mais par l'organe délibérant de la régie
L'universalité budgétaire	Le budget de l'entité doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses. Cette règle suppose : - la non-contraction entre les recettes et les dépenses : le montant brut de chaque recette et chaque dépense doit être intégralement mentionné au budget ; - la non-affectation d'une recette à une dépense : les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses. Toutefois, certaines recettes, sont grevées d'affectation spéciale, dès lors que la loi ou le règlement, les affectent à des dépenses particulières.31 Elles font l'objet d'un suivi particulier sur une annexe budgétaire dédiée jointe au budget primitif et au compte financier unique
L'équilibre réel	Conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT, le budget est en équilibre réel si les conditions suivantes sont remplies : - la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre ; - - les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ; - le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Vote du CFU 2025 budget principal

- Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Prévision	Réalisé	Chapitre	Prévision	Réalisé
- 60 : Charges de gestion courante	198 374,07	128 424,07	013- rbst sur rémunération de personnel	0,00	220,68
- 012 : charges personnels	122 500,00	110 719,79	- 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses	35 828,56	40 847,53
- 65 : autres charges de gestion courante	44 868,27	37 220,43	-73 : Impôts et taxes	88 487,00	94983,45
- 66 : Charges financières	0	0,00	- 74 : Dotations et participations	106 900,00	112 345,65
- 67 : Charges spécifiques	1 000,00	667,09	- 75 : Autres produits de gestion courante	22 322,72	27 912,83
- 68 : amortissements et provisions	1 200,00	0,00	- 76 : Produits financiers	3,00	3,15
			- 78 : Reprise amortissements	0	60,93
Total opérations réelles	367 942,34	277 031,38	Total opérations réelles	253 541,28	276 374,22 €
023 : virement à la section	128 520,00		002 : résultat N-1	242 921,06 €	

<i>d'investissement</i>					
Total opérations d'ordre	128 520.00	0.00	Total opérations d'ordre	242.921.06	0.00
Total	496 462,34 €	277 031,38 €	Total	496 462,34	276 374,22 €

- Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Prévision	Réalisé	Chapitre	Prévision	Réalisé
- 16 : emprunt :	1 000.00	270.00	-10 : Dotations, fonds divers et réserves	18 806,93	21 118,88
-20 : immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 550.00	1 632,93	-13 : Subventions d'investissement	44 480.00	0.00
-21 : Immobilisations corporelles	171 450.00	13 853,02	-16 : emprunt	1 000.00	650.00
-23 : immobilisations en cours	0.00	14 945,56	-21 : Immobilisations corporelles	0.00	1 548.14
Restes à réaliser N-1	7 114,94		-27 : Autres immobilisations financières	0.00	609.80
Total opérations réelles	181 114.94	30 701,51	Total opérations réelles	64 286,93	23 926,82
001 - déficit reporté N-1	11 691,99		-021 : virement de la section de fonctionnement	128 520,00	
Total opérations d'ordre	11 691,99 €		Total opérations d'ordre	128 520,00	
Total	192 806,93	30 701,51	Total	192 806,93	23 926,82

Vote des taux d'imposition des taxes locales 2026

Proposition de maintenir les taux sur le foncier bâti et non bâti et d'augmenter la taxe d'habitation,

	2025	2026
Taxe d'habitation :	7.50 %	8.6 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	29.93 %	29.93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	30.50 %	30.50 %

Vote des subventions

DELIBERATION 2026/16 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil municipal de la commune de Néoux,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les demandes de subventions présentées par les associations locales,
Considérant l'intérêt communal que présentent les activités de ces associations,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Néoux : **750 euros** ;
Association Néoux Rencontres - Familles Rurales : **750 euros** ;

Comité des fêtes de Néoux : **750 euros**.

Le montant total des subventions attribuées s'élève à **2 250 euros**.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Creuse et notifiée aux associations bénéficiaires.

Affectation du résultat budget principal:

Restes à réaliser dépenses 2025	79 341.48
Restes à réaliser recettes 2025	198 908.83
Restes à réaliser net (1)	119 567.35
Dépenses d'investissement 2025	30 701.51
Recettes d'investissement 2025	23 926.82
Solde d'exécution SI de l'exercice	-6 774.69
001 (sur Budget N-1, en recette ou dépense)	-11 691.99
Solde d'exécution cumulé Section Invest. (2)	-18 466.68
BESOIN DE FINANCEMENT- Section Invest. (1+2)	101 100.67
Dépenses de fonctionnement 2025	277 031.38
Recettes de fonctionnement 2025	276 374.22
Résultat de l'exercice Section Fonctionnement (3)	-657.16
002 (sur Budget N-1, en recette ou dépense) (4)	242 921.06
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (3+4)	242 263.90

AFFECTATION SUR BUDGET 2026	
Report au 001 - Budget 2026 (en dépense)	- 18 466.68
Report au 002 - Budget 2026 (en recette) =	242 263.90

Budget déficitaire en fonctionnement et en investissement

Constat : il y a plus de dépenses que de recettes

Seuls leviers : fiscalité et essayer de contenir le budget

Proposition de donner un budget annuel à la maitresse en matière de fournitures scolaires : 50/an/enfant. Si, besoin exceptionnel, augmentation peut être autorisée.

Bons de commande obligatoires pour toutes les dépenses. Fini les commandes sans autorisation.

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 - charges générales	156 426.87	013 - Remboursements sur rémunérations	0.00
012 - frais de personnel	116 700.00	70 - Prod. services, domaine, ventes diverses	31 868.00
65 - Autres charges de gestion courante	45 017.70	73 - Impôts et taxes	88 694.00
66 - Charges financières	0.00	74 - Dotations et participations	116 768.00
67 - Charges spécifiques	1 000.00	75 - Autres produits de gestion courante	31 500.00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	654.00	76 - Produits financiers	3.00
		77- Produits spécifiques	1 000.00
		78 - Reprise sur provisions	37.00
Total opérations réelles	319 798.57	Total opérations réelles	269 870.00
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
023 - Virement à la section d'investissement	192 335.33	002- résultat reporté	242 263.90
Total opérations d'ordre	192 335.33	Total opérations d'ordre	242 263.90
Total	512 133.90	Total	512 133.90

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Opérations réelles		Opérations réelles	
16- emprunts	1 000.00	16- Emprunts	1 000.00
20 - Frais étude	20 000.00		
21- Immobilisations corporelles	274 000.00		
RAR 2025	79 341.48	RAR 2025	198 908.83
Total opérations réelles	374 341.48	Total opérations réelles	199 908.83
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
13 - Amortissements subventions équipement		28- Amortissements	564.00
001- résultat investissement reporté	18 466.68	021- Virement de la section de fonctionnement	192 335.33
Total opérations d'ordre	18 466.68	Total opérations d'ordre	192 899.33
Total	392 808.16	Total	392 808.16

4) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

DELIBERATION 2026/19 PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1er de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il est obligatoire d'instituer dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission a pour missions :

5. d'examiner les valeurs locatives et les bases d'imposition,
6. de donner son avis sur toute question relative à l'établissement de l'impôt direct local,
7. de favoriser la transparence et la concertation entre l'administration fiscale et les contribuables.

Pour la commune de Néoux, dont la population est de 279 habitants (inférieure à 2 000 habitants), la commission sera composée de :

- ☐ **Le Maire ou un adjoint délégué**, président de la commission
- ☐ **6 commissaires titulaires**
- ☐ **6 commissaires suppléants**

La durée du mandat des membres de la commission sera identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

La Direction des Services Fiscaux de la Creuse demande au conseil municipal de dresser une liste de 24 contribuables parmi lesquels cette administration désignera les six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, qui constitueront la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs de NÉOUX.

Le Maire a proposé au Conseil Municipal la liste suivante :

N °	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
1	ALLOCHON	Josianne	13	FANTON	Sylvie
2	CRESPIN	Denis	14	FOUREAU	Lionel
3	VENANT	Nathalie	15	VAISSET	Hugues
4	CHAZAL	Michel	16	ROCHER	Christophe
5	LARABI	Maxime	17	MONDON	Pascale
6	TATRIS	Thierry	18	MARTINOT	Eliane
7	ROCHET	Auguste	19	VAISSET	Frédéric
8	MERIGOT	Sylvie	20	CHAPAL	Michel
9	SAMY	Michèle	21	CHAUMEIX	Nathalie
10	BIALOUX	Claude	22	LEROUDIER	Jean-Pierre
11	BONVIN	Florence	23	LAFORGE	Valérie
12	NADAUD	Serge	24	FOURNET	Denis

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Approuve la composition** de la commission selon la liste présentée ci-dessus.
2. **Autorise le Maire** à notifier les personnes concernées de leur nomination et à effectuer toutes démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale pour le renouvellement du CCID.
3. **Fixe la durée du mandat** des membres de la commission identique à celle du mandat du Conseil Municipal en cours.

La présente délibération sera transmise aux services fiscaux compétents et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

5) Questions diverses :

Le maire informe le conseil municipal que lors du dernier conseil communautaire de Creuse Grand Sud, il a été désigné délégué titulaire à la commission des impôts et suppléant à la commission appel d'offres.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 5 juin, selon les consignes de la préfecture afin de désigner les électeurs aux sénatoriales. Le conseil devra désigner 1 titulaire et trois suppléants.

La commune a prévu l'achat d'une enceinte portative et d'un micro pour diffuser de la musique ou pour les discours. Une clé USB contenant les musiques officielles des cérémonies sera adjointe à ce matériel.

Il est demandé à la secrétaire de faire le nécessaire pour les invitations et l'article dans le journal pour la cérémonie du 8 mai.

Les élus se répartissent la commune pour la distribution du courrier aux habitants concernant les comités consultatifs et le mode de diffusion du bulletin municipal.

Le conseil propose d'organiser une fête des voisins le 29 mai afin de profiter du nouvel aménagement de la place. Le conseil diffusera un flyer d'information en même temps que le courrier aux habitants. Une réunion sera organisée pour définir l'organisation de cette manifestation le 22 mai.

Le comité des fêtes demande à la commune de vérifier l'état du chemin qui part derrière l'église en direction de la Mazière pour qu'il puisse être utilisé pour le concours de pétanque pour la fête de Néoux.

Frédéric Vaisset et Louis Bialoux Roffet (membres de la commission Travaux) sont rendus au Vert suite à la demande d'un habitant concernant l'aménagement de la partie communale bordant son entrée de maison. Plusieurs propositions d'aménagement ont été faites lors du conseil municipal. La commission Travaux se réunira ultérieurement afin de décider des travaux à effectuer.

Frédéric Vaisset a présenté aux membres du conseil le devis modifié de la clôture longeant la route d'accès à l'école (pose de grillage en plus du fil barbelé), celui-ci a été validé par le conseil municipal.

Séance levée à 22h30.